

Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil Municipal du 13 Décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize DECEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Claude AUVINET.

Date de convocation : 6 Décembre 2018

PRÉSENTS : AUVINET Jean Claude, MERLET Serge, FORTIN Christophe, GROLEAU Magalie, COULAIS Jérôme, DASSOT Maryline, GAUTRON Julien, MAUME Simone, PUAUD Hélène, RENOUE Paule, SOULARD Anne-Lise, TETRAULT Maryse

EXCUSÉS : BENIT Julien, BRIENS Guillaume

Secrétaire de séance : RENOUE Paule

Nombre de conseillers : En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

Au cours de sa séance du 13 Décembre 2018, le Conseil Municipal a :

- désigné comme Secrétaire de séance Madame Paule RENOUE,
- approuvé le compte rendu de la réunion du 15 Novembre 2018,
- accepté d'ajouter et de compléter les questions suivantes à l'ordre du jour :

5bis – Décision modificative n° 2 au budget principal

6bis – Passation d'une convention de participation avec le CDG concernant la protection sociale complémentaire des agents « Risque prévoyance »

7 - Augmentation du temps de travail de 3 adjoints techniques (au lieu de 2)

1. Fixation des tarifs de location des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de maintenir, pour 2019, les tarifs de location des salles identiques à ceux de 2018 comme suit :

SALLE CLEMENCEAU	Domicilié commune	Hors commune
Mariage	230 €	300 €
Buffet campagnard, Banquet, Repas de famille (y compris pique-nique)	120 €	180 €
Vin d'honneur, Concours de belote, loto, Lendemain de mariage ou rassemblement	80 €	120 €
Exposition avec vente	150 €	200 €
Manifestations culturelles	60 €	110 €
Assemblée générale suivie d'un repas	70 €	170 €
Assemblée générale	Gratuit	110 €
Spectacles pour les écoles	Gratuit	

- qu'une réduction de 30 % sera appliquée sur les tarifs ci-dessus aux associations de la commune,
- de fixer un forfait « Prestation ménage » à 80 € pour la Salle Clemenceau,
- de maintenir ainsi qu'il suit les tarifs de la Salle de la Mairie à compter du 1^{er} Janvier 2019 :

SALLE DE LA MAIRIE	Domicilié commune	Hors commune
Vin d'honneur	45 €	70 €
Buffet froid	70 €	95 €
Réunion après obsèques	Gratuit	Gratuit

- de maintenir ainsi qu'il suit les tarifs du chauffage pour toute location à compter du 1^{er} Janvier 2019 :
 - ✓ 20 € pour la Salle de la Mairie,
 - ✓ 45 € pour la Salle Clemenceau (tarif unique sur location de 2 jours).

2. Contrat d'association avec l'Ecole privée Jeanne d'Arc :

➤ Participation aux dépenses de fonctionnement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable au versement de la participation à l'Ecole privée Jeanne d'Arc qui s'élève, pour cette année scolaire à 44 807.15 € , dans le cadre du Contrat d'association signé en 2006 et accepté qu'un premier versement ait lieu en Janvier 2019 et le solde en Juin 2019.

3. Ecole des deux Lays - Plan « Bibliothèques d'école »

➤ Subvention de l'Académie pour l'acquisition d'un fond documentaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'acquisition d'un premier fond de bibliothèque pour l'école publique des deux Lays, suite à l'attribution d'une subvention de 1 520 € du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse,
- décide l'inscription des crédits budgétaires comme suit :
 - ✓ Recette d'investissement - article 1388 « Autre subvention non transférable »
 - ✓ Dépense d'investissement - article 2188 « Autres immobilisations corporelles »

4. Ecole des deux Lays - Subvention de l'Académie dans le cadre de l'appel à projet culturel « Clemenceau et l'impressionnisme »

➤ Versement de l'aide sur le compte de l'école

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le reversement de la dotation de 1 500 € accordée dans le cadre de l'appel à projet culturel, à l'OCCE de l'école publique des deux Lays,
- décide l'inscription des crédits budgétaires comme suit :
 - ✓ Recette de Fonctionnement - article 7478 « Participation autres organismes »
 - ✓ Dépense de Fonctionnement - article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations »

5. Eclairage public Rue de la Poirasse :

➤ Convention à passer avec le SYDEV

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la passation d'une convention n° 2018.ECL.1016 relative aux modalités techniques et financières pour la réalisation des travaux neufs d'éclairage, Rue de la Poirasse,
- Donne l'autorisation au Maire pour signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

5bis – Virements de crédits n° 2 et Décision modificative n° 3 au Budget Principal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la décision modificative n° 2 (virements de crédits) au Budget Principal comme suit :

Section d'Investissement	art 2158	- 11 300.00 €
Section d'Investissement	art 2113	+4 000.00 €
	art 2151 op 047	+ 3000.00 €
	art 2152	+ 300 €
	art 2183	+ 4 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la décision modificative n° 3 (augmentations de crédits) au Budget Principal comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	art 6574	+ 1 500.00 €
Recettes de Fonctionnement	art 7478	+ 1 500.00 €

Ressources humaines :

6. Santé et sécurité au travail – Missions du Service du CDG :

- **Proposition de passer une convention relative à la mise à disposition par le Centre de Gestion d'un chargé d'inspection en santé et sécurité au travail**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la proposition du Maire et décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection et de contrôle assurée par le CDG.

6bis – Passation d'une convention de participation avec le CDG concernant la protection sociale complémentaire des agents « Risque prévoyance »

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 Novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion va engager en 2018, conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 pour le « Risque prévoyance » et de lui donner mandat à cet effet,
- envisage d'apporter une participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents à raison d'environ 10 € brut par agent et par mois (base temps complet)*. Les modalités de cette participation seront précisées, le cas échéant, avant l'engagement de la collectivité par délibération prise ultérieurement,
- prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement à la signature de la convention de participation souscrit par le CDG.

*A ce stade, le montant de la participation ou de la fourchette de participation est indicatif ou estimatif.

7. Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} Janvier 2019 :

- **Augmentation du temps de travail de trois Adjoints Techniques**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- l'augmentation du temps de travail, à compter du 1^{er} Janvier 2019, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures annualisées) et de deux emplois permanents à temps non complet à raison de 31 h 15 mn (31,25h) et de 32 h 30 mn (32,50h) hebdomadaires annualisées sur le grade d'Adjoint Technique Territorial assurant l'emploi d'Agent Polyvalent,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

7B. Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} Janvier 2019 :

- **Création d'un poste d'Adjoint Technique**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un emploi d'Adjoint Technique permanent à temps non complet à raison de 18 heures 30 minutes hebdomadaires (poste annualisé – 18,50h),

- la modification, à compter du 1^{er} Janvier 2019, du tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : Adjoint Technique : - ancien effectif : 1 à temps complet et 3 à temps non complet
- nouvel effectif : 2 à temps complet et 3 à temps non complet

8. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire concernant les différents devis engagé.

Fait à la Réorthe, le 19 Décembre 2018

Le Maire, **Jean-Claude AUVINET**

